

Réunion de lancement de la concertation pour la quatrième période des CEE

Compte-rendu synthétique des échanges du 9 septembre 2016

Cette réunion s'est tenue le 9 septembre 2016, sous la présidence de M. Laurent MICHEL, directeur général de l'énergie et du climat.

1. Éléments de calendrier

- La LTECV prévoit une quatrième période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020
- Lancement de la concertation le 9 septembre 2016
- 7 ateliers thématiques prévus (septembre – décembre). Lieu : salle du CSE (sauf avis contraire). Dates : voir ci-après.
- Bilan en COPIL début 2017
- Préparation des projets de textes (décret, arrêtés, et éventuellement pistes législatives)
- Arbitrages et finalisation des textes : fin du 1^{er} semestre 2017
- Publication des textes : automne 2017

2. Modalités de travail

- Inscriptions obligatoires pour chaque atelier (1 participant par organisation)
- Contributions à transmettre 1 semaine avant la réunion (en précisant si elles peuvent être diffusées)
- La DGEC fera à chaque fois une contribution
- ODJ détaillé sur la base des contributions mis en ligne 48h avant la réunion
- Documents diffusés sur internet
- Synthèse des travaux mise en ligne
- Une adresse générique unique : dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr (objet : concertation P4 – Thème de l'atelier)

Les ateliers auront lieu au Conseil Supérieur de l'Énergie, 54 rue de Varenne – 75007 Paris

3. Proposition d'ateliers thématiques

- 1. Fiabiliser la conformité des opérations : 28 septembre 2016 matin
 - Capitaliser sur le retour d'expérience du PNCEE et des acteurs pour fiabiliser la conformité des opérations.
 - Des acteurs souhaitent qu'y soient abordés les contrôles menés par le PNCEE et les sanctions, notamment un retour d'expérience pour les principales fiches d'opérations standardisées et l'adéquation des modes de preuves.

- 2. Améliorer le rôle actif et incitatif : 12 octobre 2016 matin
 - L'atelier doit, sur la base du retour d'expérience du PNCEE et des acteurs, identifier des pistes permettant de fiabiliser le RAI : formalisation du RAI et éléments de preuve, caractérisation d'un RAI acceptable.

- 3. Gisements d'économies d'énergie, programmes d'accompagnement : 17 octobre 2016 matin
 - L'étude de l'ADEME qui éclairera les discussions évalue le gisement global à règles constantes, sans distinguer les populations visées (pas de gisement spécifique « précarité énergétique » estimé).
 - Un point sur les programmes d'accompagnement pourra également être mené. Si nécessaire, il pourra être complété dans l'atelier 6 « opérations ».

- 4. Obligés et obligation : 9 novembre 2016 matin
 - Les discussions doivent évaluer s'il est utile d'adapter les règles de délégation, et étudier le cas spécifique du fioul domestique.
 - Des intervenants souhaitent une réflexion sur l'élargissement du spectre des obligés, sur la répartition de l'obligation en fonction de la taille des acteurs, sur l'assiette, sur les seuils d'obligation, ou plus largement sur les modalités de fixation de l'obligation, afin d'offrir plus de visibilité aux acteurs.

- 5. Registre et suivi quantitatif : 22 novembre 2016 matin
 - Un retour d'expérience sur les services du registre doit permettre de préparer la prochaine délégation de service public (2018-2023).

- Des intervenants souhaitent une réflexion sur la mise à disposition de davantage de données relatives aux opérations engagées ou aux transactions, à des fins statistiques.
 - Des intervenants soulignent le besoin d'accroître la visibilité sur certains paramètres (stocks d'opérations non déposées, effets d'aubaine prévisibles au moment de la création des fiches, parts de marché, accroissement rapide d'utilisation d'une fiche, etc.) pour améliorer la gouvernance du dispositif.
- 6. Opérations : 7 décembre 2016 matin
 - Une réflexion sur l'impact de nouveaux textes au niveau national ou européen sur les opérations éligibles est nécessaire.
 - La méthodologie de mise à jour du catalogue de fiches d'opérations standardisées doit être adaptée.
 - Etudes a posteriori sur les opérations menées (dans la lignée des recommandations de la Cour des comptes).
 - 7. Précarité énergétique : 14 décembre 2016 matin
 - Le retour d'expérience doit permettre d'engager des réflexions sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation spécifique et les objectifs associés, afin de prévoir d'éventuels ajustements nécessaires.
 - Récapitulatif des programmes « précarité » et suites données à l'appel à projets.

Autres sujets évoqués :

- Visibilité dans le dispositif : de nombreux acteurs soulignent un besoin de visibilité, qui nécessiterait de voir les objectifs fixés bien en amont des débuts de période. Plusieurs interventions souhaitent un prolongement de la troisième période en parallèle du travail de préparation de la quatrième période, ce qui permettrait notamment un meilleur retour d'expérience sur l'obligation précarité. Un prolongement de la P3 nécessite une décision urgente tant sur le principe que sur le niveau de l'obligation associée. *La question de la visibilité dans la fixation des objectifs pourra notamment être abordée à l'atelier 3 ou 4.*
- Remplacement du dispositif par une taxe : *Le dispositif a fait l'objet de différents rapports d'inspection, qui concluent à son efficacité. Il ne semble pas indiqué pour assurer le financement de la transition énergétique de le remplacer par une taxe.*

- Des interventions soulignent divers enjeux de la rénovation énergétique (existence d'un parc important de convecteurs électriques inefficaces et de chaudières vétustes, rénovation globale des bâtiments).
- Chaudières et PAC : *La DGEC rappelle l'importance de la « référence marché » ; le sujet pourra être abordé pour les ménages en situation de précarité énergétique (modalités à définir).*